

**Règlement de comptes
entre Bénédict Marie DURAND de VILBLAIN
et son fils Alexandre DALESSO d'ÉRAGNY**

Pierre Bardin (septembre 2020)

15 octobre 1718
en l'étude du notaire parisien Pierre Aveline.

« Comptes que rend Dame Bénédict Marie de Durand de Vilblain, veuve de défunt Messire François Dalessio, Chevalier, Marquis d'Eragny, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy des Isles et Terres fermes de l'Amérique ¹.

A Messire Alexandre Dalessio, Chevalier, Marquis d'Eragny, leur fils, héritier pour moitié conjointement avec Damoiselle Antoinette Marie Dalessio sa sœur, dudit défunt Seigneur son père, et seul et unique héritier quant aux propres de ladite Damoiselle sa sœur, par sa profession au couvent de la Présentation de Notre Dame de Senlis le quatre octobre mil sept cent cinq ;

De ce qui lui peut revenir en la succession dudit défunt seigneur son père, et en celle de ladite D^{lle} sa sœur ;

Et de la gestion de la tutelle que ladite Dame Veuve d'Eragny a eu dudit Sieur son fils, à laquelle elle a été élue par avis de ses parents et amis, homologué par sentence du Châtelet de Paris du vingt-cinq octobre mil six cent quatre vingt onze.

Pour y parvenir, observe ladite Dame Veuve d'Eragny que par son contrat de mariage avec ledit défunt Seigneur son mari, passé devant Clément et son confrère notaires au Châtelet de Paris, le vingt-six avril mil six cent quatre vingt un ² ;

Il a été stipulé qu'il n'y aurait entre eux aucune communauté de biens et que ce qui se trouverait en quelque temps que ce fût des meubles meublants, ustensiles d'hôtel, habits, linge, vaisselle d'argent, bagues, bijoux, chevaux, carrosses et autres équipages, en la possession de ladite Dame lors future épouse ès maisons et lieux qu'ils occuperaient, seraient censés et réputés appartenir en propriété à ladite Dame, comme les ayant apportés ou acquis à l'exception seulement de ceux qui pourraient être achetés par ledit Seigneur

¹ Etienne Taillemite – Index de Colonies C8-Martinique « *François d'Alessio Marquis d'Eragny, d'origine italienne, né vers 1650, capitaine aux gardes françaises, gouverneur général des Iles d'Amérique (provisions du 1^{er} mai 1689) parti après décembre 1690 sur demande insistante du Roi. Arrivé à la Martinique le 5 février 1691, mort au Fort Royal le 18 août de la même année* ». GHC 167, février 2004, page 4094. Il fut inhumé en la cathédrale Saint Louis du Fort Royal. Sa veuve, que rien ne retenait sur l'île, revint en France avec son fils Alexandre, âgé de trois ou quatre ans. Elle prit un logement au couvent des Dames de Miramionnes, paroisse Saint Nicolas du Chardonnet, quai de la Tournelle. Il n'était pas rare que des dames veuves se logeassent ainsi en ces temps anciens.

² CARAN-MC/ET/CXVI/0055 – N^{re} Clément- ce document n'est pas communicable en raison d'une trop importante dégradation.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

lors futur époux et de ses deniers, des achats desquels il serait obligé de justifier par écrit faits en la présence de ladite Dame lors future épouse et d'elle signés.

Le douaire en faveur de ladite Dame de Durand de Vilblain, a été stipulé de la somme de trois mil livres de rente de douaire préfix, rachetable de soixante mil livres, dont elle jouirait à sa caution juratoire.

Et pour plus grande sûreté d'y celui, Messire Claude Dalessio, conseiller au Parlement, oncle dudit Seigneur d'Eragny a consenti qu'en cas de prédécès dudit Seigneur Marquis d'Eragny son neveu, ladite Dame sa Veuve soit payée sur ses biens, après le décès dudit sieur Dalessio conseiller, et de Dame Anne Thibeuf son épouse, de la somme de mil livres par an pour faire partie des arrérages dudit douaire de trois mil livres, et qu'en cas que ledit Seigneur d'Eragny eut des enfants de son mariage avec ladite Dame de Durand de Vilblain, le fonds de ladite partie de douaire montant à vingt mil livres, appartiendrait en pleine propriété aux enfants qui naîtraient dudit mariage ; lesquels demeureraient substitués les uns aux autres, dans les parties qui leur appartiendraient dans ladite somme de vingt mil livres.

Desquelles vingt mil livres ladite Dame veuve d'Eragny n'a pu être payée, la succession dudit Sieur Dalessio conseiller n'ayant pas été suffisante pour payer le douaire de sa femme, y ayant eu pour cela transaction avec les créanciers, ce qu'elle a justifié audit sieur son fils par les procédures qu'elle a faites contre la succession dudit sieur Dalessio.

Que l'inventaire après le décès dudit Seigneur Marquis d'Eragny a été fait des titres et contrats, et autres papiers par M^{rs} Robillard et son confrère notaires à Paris, le vingt-sept octobre mil six cent quatre vingt onze, et celui des meubles, vaisselle d'argent et autres effets qui avaient été envoyés à lad. Dame des isles de l'Amérique, a été fait par ledit M^r Robillard et son confrère notaires le vingt-neuf juillet mil six cent quatre vingt douze.

Que quant aux meubles et vaisselle d'argent appartenant à la succession dudit défunt Seigneur d'Eragny, détaillés audit inventaire, ils ont été adjugés à ladite Dame sa veuve, en déduction de ses reprises, par sentence du Châtelet rendue contre le subrogé tuteur des mineurs, le trente juillet mil six cent quatre vingt douze, savoir les meubles y compris la crue, moyennant la somme de quinze cent quatre vingt dix livres dix sept sols six deniers ; et la vaisselle d'argent pour trois mil neuf cent vingt livres ; lesdites deux sommes faisant ensemble celle de cinq mil cinq cent dix livres dix sept sols six deniers, qui sera ci-après tirée en recette.

Que par ledit inventaire a été inventoriée la grosse d'un contrat de constitution par Messieurs de Breteuil de quatorze cent livres de rente au principal de vingt huit mil livres au profit de ladite Dame, lors épouse dudit Seigneur d'Eragny, dont le contrat a été passé par devant M^e Raymond et son confrère notaires, le seize février mil six cent quatre vingt six, avec la déclaration par ladite Dame, que ladite somme de vingt huit mil livres appartenait audit Seigneur d'Eragny son époux.

Que depuis lad. Dame a reçu lesdites vingt huit mil livres de Messieurs de Breteuil pour le remboursement desdits quatorze cent livres de rente par eux constitués et qu'elle les a remployés en rentes sur la ville sous son nom, sans aucune déclaration ; ainsi les vingt huit mil livres seront tirées en recette.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Plus aussi est inventorié une cession du sieur Ceberet³ audit défunt Seigneur d'Eragny de deux deniers en vingt sols, de l'armement des quatre vaisseaux fait par l'ordre du Roy, contre les hollandais et autres ennemis de l'Etat moyennant neuf cent seize livres.

Mais que ledit sieur Ceberet ayant remboursé lesdites neuf cent seize livres audit défunt Seigneur d'Eragny, ledit armement n'ayant point eu lieu, suivant la quittance que led. défunt Seigneur d'Eragny lui en a donné mal à propos, ladite cession a été inventoriée ; ainsi cet article ne doit être tiré que pour mémoire.

Recette

Premièrement ladite Dame fait recette de la somme de cinq mil cinq cent dix livres dix sept sols six deniers pour les meubles et vaisselle d'argent contenus audit. inventaire, et a elle adjudé en déduction de ses reprises, ainsi qu'il en est ci-dessus expliqué.

5 510 livres 17 sols 6 deniers

Plus de la somme de vingt huit mil livres pour le remboursement que ladite Dame a reçue de Messieurs de Breteuil ci-dessus expliqué.

28 000 l.

Plus de la somme de neuf cent soixante douze livres seize sols pour le prix de la vaisselle d'argent envoyée des isles de l'Amérique à lad. Dame appartenant aud. défunt Seigneur d'Eragny, et par elle vendue ainsi qu'elle l'a déclaré audit inventaire cy

972 l. 16 s.

Plus de la somme de quatorze mil six cent trente quatre livres pour appointements dudit défunt Seigneur d'Eragny reçue par lad. Dame cy

14 634 l.

Plus de la somme de quinze cent livres reçue par lad. Dame du sieur Hersan cy.

1 500 l.

Plus de la somme de quatre vingt dix livres reçue du sieur Jansienne cy.

90 l.

Plus de la somme de onze cent livres reçue du sieur Houel cy.

1 100 l.

Plus de la somme de six cent soixante dix sept livres reçue du sieur Santeuil cy.

677 l.

Plus de la somme de quinze cent quatre vingt dix neuf livres dix sols reçue du sieur Grujon cy.

1 599 l. 10 s.

Plus de la somme de sept cent quinze livres seize sols reçue du sieur de Vaucourtois cy

715 l. 16 s.

Plus de la somme de trois cent soixante neuf livres neuf sols six deniers dud. sieur de Santeuil cy.

369 l. 9 s. 6 d.

Ainsi que ladite Dame veuve d'Eragny l'a déclaré par ledit inventaire.

³ Claude Ceberet sieur du Boullay né en 1647, vint à la Martinique en 1669 comme secrétaire de Charles de Baas, Gouverneur des Iles de l'Amérique. Revenu en France, il devint l'un des quatre directeurs de la Compagnie des Indes Orientales. Envoyé par le Roi comme ambassadeur au Siam, il y rencontra sûrement Dalesso qui était inspecteur des troupes de Louis XIV. Revenu en 1689, on le retrouve ordonnateur de la Marine à Lorient : c'est à cette époque qu'il a dû traiter l'armement des vaisseaux avec Dalesso. En 1696, Ceberet sera nommé Intendant des Flandres et Picardie. Il meurt à Dunkerque le 16 septembre 1702. Voir GHC 177, janvier 2005, pages 4398-4399.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ce qui est effets de la succession dudit défunt Seigneur d'Eragny, total de ladite recette : cinquante cinq mil cent soixante neuf livres neuf sols cy.

55 169 l. 9 s.

Fait ladite D^e attention que desdites sommes reçues, elle en a employé huit mil huit cent livres sur la Ville et que par inattention dans la conversion des rentes il en a été fait deux contrats égaux, constitués à ladite D^e au nom et co-tutrice de ses deux enfants mineurs.

Que de ces deux contrats, elle en a donné un pour la dot de lad. D^{lle} sa fille au couvent et l'autre est celui vu par led. Sr d'Eragny passé devant Richard et son confrère notaires le...⁴

Dépenses

Plus fait ladite Dame d'Eragny dépense de la somme de trois mil livres qu'elle a payée à Monsieur Bouret trésorier du régiment des gardes françaises suivant sa quittance du dix novembre mil six cent quatre vingt onze cy.

3 000 l.

Laquelle somme restait à payer de celles que ledit défunt Seigneur d'Eragny avait chargé ladite Dame d'acquitter avant de partir pour les isles de l'Amérique, ainsi que lad. Dame l'a déclaré par ledit inventaire⁵.

Plus ladite Dame fait dépense de la somme de quinze cents livres par elle payée aud. sieur Bouret suivant sa quittance du treize décembre mil six cent quatre vingt douze cy.

1 500 l.

Plus la somme de quatre mil cinq cents livres payée audit sieur Bouret suivant sa quittance du vingt cinq décembre mil six cent quatre vingt douze cy.

4 500 l.

Plus la somme de mil livres payée au sieur de la Martinière, M^e d'hôtel dudit défunt Seigneur d'Eragny, suivant sa quittance du dix novembre mil six cent quatre vingt onze cy.

1 000 l.

Plus la somme de quinze cents livres payée audit sieur de la Martinière suivant sa quittance du douze novembre mil six cent quatre vingt douze cy.

1 500 l.

Plus audit sieur de la Martinière payé la somme de deux mil livres suivant sa quittance du deux janvier mil six cent quatre vingt treize cy.

2 000 l.

Et au sieur Baudot par quittance du deux janvier mil six cent quatre vingt treize, la somme de quinze cent livres cy.

1 500 l.

Lesdites sommes payées faisant les douze mil livres deux sols pour provisions et autres choses envoyées audit défunt Seigneur d'Eragny, ainsi que ladite Dame l'a déclaré aud. inventaire.

Toutes les dusdites dettes payées, montant à la somme de quinze mil livres cy.

15 000 l.

⁴ Date non indiquée

⁵ On se souvient que Dalesso d'Eragny était capitaine aux Gardes françaises.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Sommes payées pour entretien, nourriture et éducation dudit Sieur d'Eragny.

Premièrement, pendant neuf années à commencer depuis octobre mil six cent quatre vingt onze, temps auquel ladite Dame a eu la tutelle dudit Sieur son fils qui avait trois ans. Attendu que par sentence du Châtelet du deux avril mil six cent quatre vingt douze, il a été adjugé à ladite Dame quatre cents livres par an, jusqu'à l'âge de douze ans accomplis, trois mil six cent livres cy.

3 600 l.

Plus pour le Révérend Père de Pineuille, Procureur du collège Louis le Grand, où ledit Sieur d'Eragny a été mis en pension à l'âge de douze ans accomplis, pour la première année commencée le quatre octobre mil sept cent, la somme de trois cent quatre vingt six livres un sol, suivant la quittance dudit Père de Pineuille du vingt octobre mil sept cent un cy.

386 l. 1 s.

Plus pour une année de pension commencée le quatre octobre mil sept cent un, trois cent quatre vingt treize livres cinq sols, suivant la quittance dudit Père de Pineuille du six février mil sept cent trois cy.

393 l. 5 s.

Plus pour une année et demie de pension commencée le quatre octobre mil sept cent deux, la somme de cinq cent quatre vingt livres huit sols cy.

580 l. 8 s.

Plus au nommé Guimplier pour toques et robes, vingt une livres cinq sols suivant sa quittance du six février mil sept cent trois cy.

21 l. 8 s.

Au sieur Chedde, marchand à Paris, suivant son mémoire et quittance étant au bas, pour draps et étoffes pour habillement dudit sieur d'Eragny, cinq cent cinquante huit livres un sol cy. La dite quittance du vingt sept may mil sept cent quatorze.

558 l. 1 s.

Au nommé Roch, cordonnier, quatre vingt dix livres suivant sa quittance du quatorze juin mil sept cent quatorze cy.

90 l.

Au nommé Desnotz, tailleur, pour façons et fournitures suivant sa quittance du onze décembre mil sept cent quinze, deux cent quinze livres cy.

215 l.

Pour trois années de pension dans la marine à raison de cinq cent livres par an, suivant le récépissé dudit sieur d'Eragny cy.

1 500 l.

Pour argent fourni pour exercices, cinq cent livres suivant son récépissé cy.

500 l.

Et la somme de mil livres, fournies par lad. Dame au sieur son fils à son départ en France pour la Martinique cy.

1 000 l.

Toutes lesd. sommes payées et fournies pour le sieur d'Eragny montantes ensemble à celle de huit mil huit cent quarante quatre livres cy.

8 844 l.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Reprises de la ditte Dame

La somme de trois mil livres pour son deuil adjudgé par lad. S^{ce} (sentence) du deux avril mil six cent quatre-vingt douze.

3 000 l.

Et celle de soixante mil livres pour le fond de son douaire de trois mil livres de rente a elle accordé en usufruit par son contrat de mariage ci-dessus énoncé cy. 60 000 l.

Total de ses reprises soixante trois mil livres cy.

63 000 l.

De sorte que déduisant sur les susdites cinquante cinq mil soixante neuf livres neuf sols, à quoi montent tous les effets de ladite succession ; celle de quinze mil livres à quoi montent les dettes que ladite Dame a payées, il ne reste plus que celles de quarante mil cent soixante neuf livres neuf sols cy.

40 169 l. 9 s.

Ainsi ne revient aucune chose à présent audit sieur d'Eragny ; ladite Dame ayant à reprendre son deuil de trois mil livres, et devant jouir du surplus en usufruit ainsi qu'elle le consent ci après pour son douaire, réversible après le décès de lad. Dame d'Eragny au dit sieur son fils.

Et ledit sieur d'Eragny se trouve redevable envers lad. Dame sa mère de la somme de huit mil huit cent quarante quatre livres.

Duquel compte led. sieur d'Eragny est content, reconnaissant avoir eu communication à loisir dud. inventaire et pièces y contenues, des procédures faites contre led. sieur Dalessio, ainsi que desdites quittances et récépissés, de lui signés et que lad. Dame sa mère lui a remis les quittances des dites dettes payées et ses récépissés dont il la quitte et décharge ; promettant l'aider des quittances toutefois et quand &. Reconnaisant être redevable à ladite Dame sa mère des huit mil huit cent quarante quatre livres.

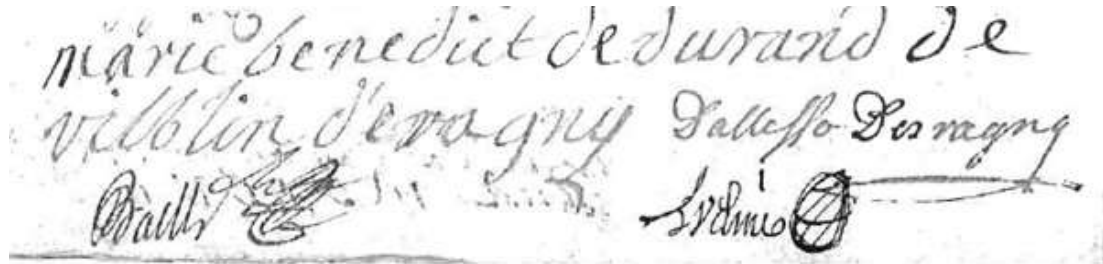
Et désirant lad. Dame d'Eragny traiter favorablement ledit sieur son fils, elle a volontairement consenti ne jouir en usufruit pour son douaire que du produit des trente sept mil cent soixante neuf livres neuf sols restant des effets de la succession, au moyen de la déduction pour le deuil de ladite Dame et en acquitte ledit Sieur son fils, plus les huit mil huit cent quarante livres et de cinq mil huit cent quatre livres dont led. Sieur d'Eragny la remercie.

En considération de quoi il consent que ladite Dame sa mère jouisse, fasse et dispose en toute propriété dud. contrat de constitution sur la ville de quatre mil quatre cent livres, principal des cent soixante seize livres de rente, lui en faisant en tant que besoin serait toute cession et transport nécessaire à commencer la jouissance du premier juillet dernier. Et pour les trois mil livres restant led. Sieur d'Eragny consent que lad. Dame sa mère les touche sur ce qui lui reviendra de la succession de défunte Damoiselle Butignière. Reconnaisant que ladite Dame sa mère lui a remis les sommes qu'elle en a touchées jusqu'à présent, dont il la décharge.

Le présent compte rendu et affirmé véritable par la Dame d'Eragny audit Sieur son fils par devant les Cons^{ers} du Roy, notaires à Paris soussignés. La dite Dame demeurante aux Dames de Miramion, paroisse Saint Nicolas du Chardonnet, et led. Sieur d'Eragny

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

présentement à Paris, logé rue St Benoît, paroisse St Sulpice ; fait et passé à Paris en l'étude ⁶, où ils sont tous deux comparus, le quinze octobre mil sept cent dix huit et ont signé ⁷. »



Madame de Vilblin ⁸, dont on a pu apprécier la précision des comptes familiaux, avait été mariée en premières noces avec François de Siffredi, le 21 décembre 1670 ⁹.

L'acte aurait été dressé par le notaire Clément, qui dressa celui des secondes noces avec François d'Alesso M^{is} d'Eragny le 26 avril 1681.

De cet hymen naquirent : Antoinette Marie, peut-être vers 1684/1685, qui devint religieuse comme nous l'apprend le document précédent, puis en 1688 François Alexandre, lequel, après de solides études dont nous avons pris connaissance, devint garde marine à Saint Domingue en 1707, enseigne à la Martinique ¹⁰ en 1710, lieutenant en 1713. Mis en congé la même année, il quitta le service.

15 janvier 1719

Ce jour, Madame de Vilblin, malgré un froid glacial, selon un journal du temps, se fait conduire dans son carosse, en l'étude du notaire Pierre Aveline, pour faire enregistrer un acte de ratification dont l'énoncé nous surprend comme il dut surprendre le notaire, lorsque la Dame déclare : « Avoir pris communication à loisir du contrat de mariage d'entre Alexandre François D'Alesso, Ecuyer, sieur d'Eragny, Lieutenant d'une compagnie franche du détachement de la marine, en garnison au Fort Royal de la Martinique, son fils, et de Catherine Pocquet, Damoiselle, passé devant Le Moyne, notaire royal de la dite isle, le dix neuf décembre mil sept cent onze, et que d'abondantes lectures luy en a été faite sur l'expédition en papier, d'yceluy et par un des dits notaires soussignés, l'autre présent.

⁶ AN/MC/ET/XXXVIII/171 – L'étude du notaire Pierre Aveline se trouvait rue Saint Martin des Champs.

⁷ L'orthographe du document a été modernisée et des sauts de ligne ajoutés pour faciliter la lecture.

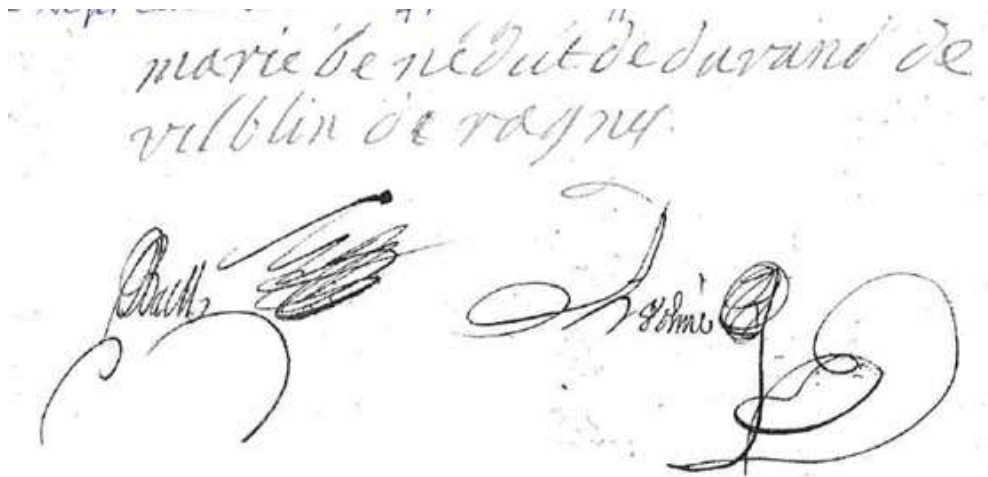
⁸ Le nom est écrit selon les documents et les notaires Vilblin, Villeblin, Vilblain, Villeblain. Cependant Marie Bénédicte signe Vilblin, comme son père Léon en 1659 (MC/ET/VII/98) <https://www.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=181232&page=356> Le nom de branche viendrait cependant de la terre de Villeblain en Brie (Aisne, 02) *NDLR*.

⁹ Le mariage de messire François de Siffredy « seigneur de Chamblain de Rilly et de la Ripodière, contrôleur général des décimes du diocèse de Rouen, fils de feu Jean de Silly capitaine de Morlas et de feu d^{lle} de Croze, avec d^{lle} Marie Benoite (Bénédict) de Durand, fille de feu messire de Durand écuyer seigneur de Villeblin et de Françoise Rivière » a été célébré à Saint Eustache le 7 juin 1674. Le testament de François de Siffredy de Rilly et de La Ripaudière a été fait chez M^e Clément en décembre 1678 et son inventaire après décès effectué par le même notaire en février 1681 (MC/ET/CXVI/45 et 54) : relevés Geneanet. Voir les annexes *NDLR*.

¹⁰ Etienne Taillemite – op. cit. notice 1

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Qu'elle a dit bien savoir et entendre, ainsy que la délibération qui a été faite depuis, de leur mariage. Ratifiant le consentement que Haut et Puissant Seigneur Messire Raymonde Balthazar Phelipeaux, Lieutenant général des Armes de sa Majesté, Conseiller d'Etat, d'épée, Gouverneur et Lieutenant général des dittes isles, y a donné pour elle. Dont acte. Fait et passé à Paris en l'Etude le quinze janvier mil sept cent dix neuf, et a signé ¹¹. »



The image shows a snippet of a handwritten document. The text is written in cursive and reads: "marie benédicte de durand de vilblain de ragny." Below the text are two distinct signatures. The signature on the left is more compact and appears to be "Pocquet". The signature on the right is larger and more elaborate, with a prominent flourish at the end, and appears to be "Raymond de Philippeaux".

Après lecture, on ne peut pas ne pas se poser la question suivante :

Quelles furent les raisons qui empêchèrent pendant huit longues années, Mme de Vilblain de ratifier, donc de reconnaître un mariage dont le contrat lui était connu « *par d'abondantes lectures* » mariage auquel le gouverneur avait donné son consentement « *pour elle* » ?

La réponse qui nous vient à l'esprit est, selon une hypothèse qu'on ne peut écarter d'un revers de main, est la suivante : Madame de Vilblain considérait cette union comme une mésalliance. Son fils descendant de lignées prestigieuses, n'aurait pas dû épouser Mlle Pocquet, dont la famille paternelle était issue de marchands parisiens, bourgeois certes, mais roturiers. Dans cette hypothèse on frôlait la dérogeance.

L'explication est certainement contenue dans la « *délibération faite depuis le mariage* ». Comme il est impossible d'en connaître la teneur, cessons de nous interroger.

Nous évoquons dans un autre article la famille du père de l'épouse, Claude Pocquet.

19 avril 1725

En ce début d'après-midi, Mme Durand de Vilblain se rend chez notaire Linacrier avec qui elle a rendez-vous ¹². Reçue avec la plus grande déférence, confortablement assise, elle dicte au notaire la déclaration suivante :

« *Etant grâce à Dieu en parfaite santé, de corps, d'esprit, de mémoire et jugement, comme par ses discours et entretien il est apparu aux notaires soussignés, allant et venant pour ses*

¹¹ AN/MC/ET/XXXVIII/174 – Notaire Aveline.

¹² AN MC/ET/CII/276 – L'étude du notaire Linacrier se situait dans l'île de la Cité, rue du marché Palu, allant du Petit Pont au parvis de Notre Dame.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

affaires, s'étant transportée en l'étude de Linacier, l'un deux où son confrère a été mandé, laquelle dans la vue de la mort a fait son testament qu'elle a dicté et nommé aux dits notaires, ainsi qu'il en suit.

Après avoir recommandé son âme à Dieu désire son corps mort être inhumé en l'église des R.P. Minimes de la place Royale, lieu de la sépulture de la famille de feu son mari, au cas qu'elle décède à Paris, sinon en l'église de la paroisse sur laquelle elle décèdera, sans aucune cérémonie, ni pompe funèbre.

Ordonne qu'il soit dit à son intention et pour le repos de son âme, trois cents messes basses, savoir cent en ladite église des R.P. Minimes, cent en l'église de la paroisse sur laquelle elle décèdera, et cent en l'église desdites Dames de Miramion.

Donne et lègue à Gautier sa femme de chambre, qui la sert depuis douze ans passés, tout le linge qui sert à la personne de lad. Dame testatrice, et les meubles qui sont dans la chambre de lad. Gautier, qui consistent en un lit, une tapisserie et chaises, le surplus de ce qui est dans ladite chambre, qui consistent en bas d'armoire, coffres et tables appartenant à ladite Gautier. Plus lui donne et lègue tout ce qui se trouvera en noir, d'habits, écharpes, et autres nippes en noir, servant à sa personne. Ordonne que ladite Gautier soit payée de tous ses gages depuis qu'elle est à son service, à la réserve de ce qui se trouvera lui avoir été payé sur le registre de lad. Dame.

Donne et lègue à sa fille, religieuse de la Présentation à Senlis, quatre cents livres de pension viagère dont les arrérages courront du jour de son décès.

Et pour exécuter le présent testament, lad. Dame a nommé et choisi Madame Deragny, sa bru, qu'elle prie de lui donner cette dernière marque de son amitié ; ladite étant persuadée qu'elle voudra bien s'en donner la peine, ladite dame testatrice priant la dame sa bru d'acquitter les petites dettes dont il se trouvera dans les papiers un mémoire écrit de sa main.

Et au cas que ladite Dame sa bru ne soit point à Paris lors du décès de ladite Dame testatrice, elle nomme le sieur Moutier, qui demeure chez M. Livoire, procureur de la Cour, en qui elle a une parfaite confiance, pour exécuter le présent testament en l'absence de lad. Dame Deragny, et le prie de faire tout ce qui conviendra pour mettre en sûreté les effets de sa succession, et donne et lègue au sieur Moutier en cette considération et non autrement, la somme de cinq cents livres une fois payés, et s'il convenait de laisser une personne pour la garde des meubles et effets de ladite Dame, dans l'appartement qu'elle occupe actuellement, ladite Dame prie sesdits exécuteurs de se servir de ladite Gautier sa femme de chambre, dont la sagesse lui est connue.

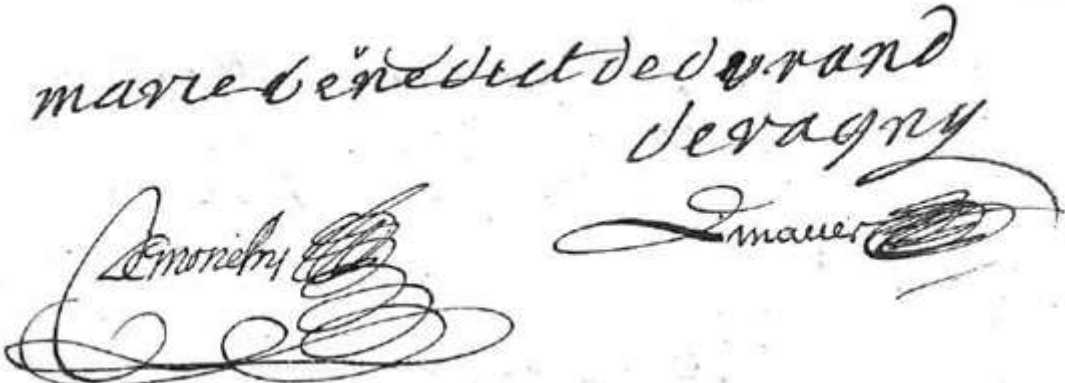
Révoquant ladite Dame, tous les testaments et autres dispositions qu'elle aurait pu faire avant ces présentes auxquelles seules elle s'arrête, comme étant son intention et dernières volontés.

Ce fut ainsi fait dicté et nommé par lad. Dame testatrice aux dits notaires soussignés à elle par l'un et l'autre soussigné et relu, qu'elle dit avoir bien entendu de sa personne en l'Etude dudit Linacier Notaire, l'année mil sept cent vingt cinq le dix neuf avril sur les cinq heures de relevé et a signé. »

Dans le testament de Mme de Vilblain, il n'aura pas échappé que la femme de chambre est simplement nommée « Gautier » considérée comme une personne « du commun », formule

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

méprisante de ce temps. Cependant elle veut bien lui reconnaître de la sagesse qui permettrait à l'exécuteur testamentaire « de s'en servir s'il convenait... ».



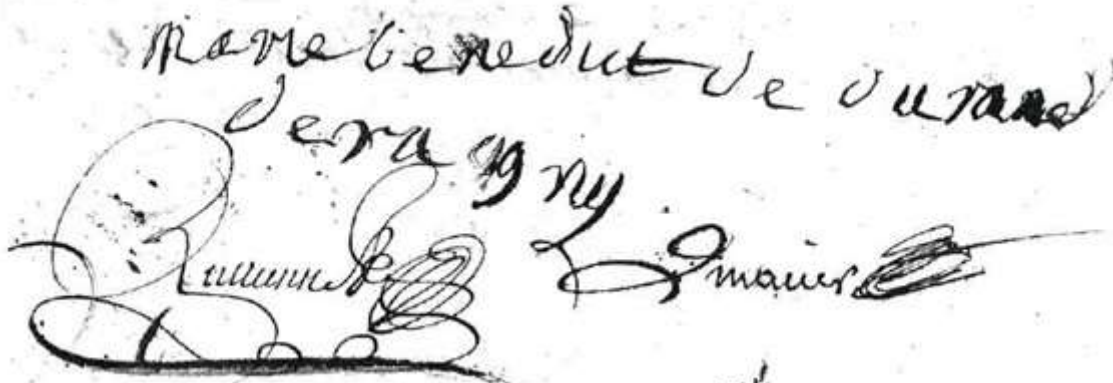
Marie Benedict de Courand
Deragny

The image shows a handwritten signature in cursive script. The text is written in two lines: "Marie Benedict de Courand" on the top line and "Deragny" on the bottom line. The signature is written in dark ink on a light background.

Le quatre mai mil sept cent trente huit, la « Dame Marquise Deragny » a convoqué le notaire Linacier en son appartement quai de la Tournelle, au second étage, ayant vue sur le quai. Le notaire et son confrère ont trouvé la Dame en parfaite santé de corps et d'esprit assise dans un fauteuil auprès de son feu. Après lecture de son testament par Linacier, a fait et dicté un codicille.

Elle révoque la nomination qu'elle avait faite de Madame Deragny sa bru pour exécuter son testament. Elle nomme à sa place « *Mr Lyvoire, procureur au Parlement, qui est le même nommé Moutier dans son testament.* »

Elle donne et lègue au sieur Lyvoire, tous ses livres et l'armoire qui les renferme, et en outre cinq cents livres qu'elle lui a léguées par son testament qu'elle confirme au surplus en tout son contenu. Après avoir dicté ce codicille, et se l'étant fait relire, elle signe d'une écriture où l'on devine des difficultés de vision. Il est onze heures du matin lorsque les notaires se retirent.



Marie Benedict de Courand
Deragny

This image shows another handwritten signature, very similar to the one above. It consists of two lines of cursive text: "Marie Benedict de Courand" and "Deragny". The signature is written in dark ink on a light background.

Lorsque Mme de Vilblain rédige son testament, son fils est décédé depuis trois ou quatre ans, en 1721 ou 1722. Comme on a pu le constater Catherine Pocquet sa bru avait toute la confiance de la testatrice puisque celle-ci la désigne comme son exécutrice testamentaire. Que se passe-t-il alors entre elles, pour que treize ans plus tard, elle la révoque et désigne le Sr Moutier/Lyvoire pour la remplacer ? A cette date Catherine Pocquet est installée au château d'Eragny.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ayant ainsi mis de l'ordre dans ses affaires, Marie Bénédicte Durand de Vilblain quittait ce bas monde le 5 mars 1742 en son appartement situé au second étage, quai de la Tournelle, dans la communauté des filles de Sainte Geneviève dites Miramionnes, âgée de 86 ans ¹³.

Elle précédait Catherine Pocquet de quelques jours dans l'au-delà : elle décèdera le 20 mars 1742 au château d'Erny et sera inhumée le lendemain « *dans la Chapelle de Messieurs d'Eragny, veuve de Messirage Claude Alexandre Dalesso d'Eragny, âgée d'environ cinquante cinq ans* ¹⁴ ». Parmi les signatures des témoins, on remarque « *Deragny procureur fiscal* ».

Le notaire Charles Vatry ¹⁵ fut chargé de l'inventaire après décès de Bénédicte de Durand de Vilblain le 11 mai 1742. Les seuls héritiers étaient ses deux petits-fils Claude François, qui portera seul le titre de marquis d'Eragny, et Claude Alexandre, tous deux à la Martinique.

Notre propos n'est pas de raconter ce que devinrent les deux frères dont l'existence fut mêlée à deux événements qui bouleversèrent la Martinique.

Je renvoie le lecteur intéressé à l'article de Florent Plasse : « *La famille d'Alesso et l'habitation « Frégate* ¹⁶ »

Cependant, assez brièvement, nous évoquerons ces deux événements.

Le premier fut l'arrivée sur l'île en 1748, d'un aventurier auteur d'une magnifique imposture. Il réussit à persuader toute la bonne société qu'il n'était autre que le Prince de Modène. La vanité des uns, le besoin de paraître des autres, ce fut à qui lui ouvrirait sa porte, concéderait des largesses, fournirait un accompagnement digne de son rang. Ce dernier, beau parleur, leur faisait entrevoir des avantages futurs. Lorsque les autorités avisées sortirent enfin de leur naïveté, le bonhomme avait quitté l'île accompagné de quelques personnes trop impliquées dans cette imposture. Parmi ces dernières Claude Alexandre d'Alesso.

A Versailles, sitôt connue, cette histoire fit sourire dans les salons, la Cour n'étant pas à l'abri de quelques scandales que répercutaient les feuilletonistes regroupés sur le Pont

¹³ Le Journal des Archives nationales « Mémoire d'avenir » n° 39, juillet-septembre 2020 annonce l'acquisition en janvier du manuscrit « Règlement et Directoire de la Supérieure de la communauté des filles de Sainte Geneviève » (LL//1681/2), qui s'ajoute aux « rares vestiges de cette communauté séculière et paroissiale parisienne supprimée à la Révolution. » Le bâtiment existe toujours sur le quai et abrita d'abord en 1812 la Pharmacie centrale des hôpitaux puis en 1934 le Musée de l'Assistance Publique jusqu'à sa fermeture en 2012 (les pièces du musée sont actuellement dans des réserves à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre). L'hôtel a été racheté en 2013, ainsi que des bâtiments limitrophes dont l'hôtel de Selve. L'ensemble baptisé « Enclos des Bernardins » a été racheté de nouveau en 2019 par une SCI. Voir la photo d'Atget <https://www.parismuseescollections.paris.fr/fr/musee-carnavalet/oeuvres/maison-des-filles-de-sainte-genevieve-maison-des-miramiones-couvent#infos-principales>.

Sur Madame de Miramion voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Madame_de_Miramion *NDLR*

¹⁴ Archives Départementales du Val d'Oise – 3^E64.4 -1742-1746

¹⁵ AN MC/ET/XLVII/93 – Le notaire Vatry instrumentait rue Saint Victor, proche de la place Maubert.

¹⁶ Florent Plasse – GHC 85, septembre 1996, pages 1710-1713.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Neuf. Dans le cas présent, l'autorité royale représentée par le gouverneur avait été ridiculisée. Cela ne pouvait rester impuni. Après quelques froncements de sourcils, la clémence du Roi ramena le calme dans les esprits et Claude Alexandre sur son île natale, en 1750.

On imagine ce que cette imposture eut pu devenir, si elle avait été connue de Jacques Offenbach, ou Georges Feydeau...

Le second événement, beaucoup plus grave, fut l'attaque et la prise de l'île par les Anglais en 1762.

Un certain nombre d'habitants ne voulant pas perdre leurs biens dans les combats, comme ce fut le cas en Guadeloupe en 1759, décidèrent sans en référer au gouverneur, d'envoyer une délégation, menée par Claude d'Alesso, au général anglais, pour négocier une reddition dans laquelle les clauses préciseraient que leurs biens, leurs intérêts et traités commerciaux seraient respectés.

Le gouverneur outré de cette façon d'agir fit savoir au général anglais qu'il était le seul à négocier les termes d'une capitulation officielle au nom du Roi dont il avait reçu tous pouvoirs, ce qui fut fait.

Mais il est vrai que dans les îles, les habitants, s'ils n'oubliaient pas qu'ils étaient français, préféraient souvent traiter avec les Anglais, ces derniers leur offrant de meilleurs bénéfices. Le patriotisme commercial imposé par « l'exclusif » cher à Colbert, était ainsi parfois oublié.

En 1763, le traité de Paris nous permettait de récupérer les « *isles à sucre* » mais nous faisait perdre le Canada et la Louisiane.

En Martinique, cela n'empêcha pas les deux frères, dont la réputation avait été mise à mal en raison de leur initiative pendant le siège de l'île, de faire enregistrer leurs titres de noblesse le 9 novembre 1764.

Quelques années auparavant le 27 août 1742, au Fort Royal, Claude Alexandre d'Alesso d'Eragny, Chevalier Seigneur d'Eragny avait épousé Rose Claire de Gaalon.

Son frère Claude François, Chevalier Capitaine de dragons, Marquis d'Eragny, marié en 1766 avec Catherine de Luynes fera baptiser son fils François de Paule Victor d'Alesso le 4 juin 1768 aux Trois-Ilets ¹⁷.

Retenons que du mariage de Claude Alexandre avec Rose Claire de Gaalon naîtra une fille, Bénédicte ¹⁸. Elle épousera plus tard le gouverneur général comte Dennerly ¹⁹.

Autre date qui nous ramène quelques années en arrière. Le 24 mai 1749, Claude François Alexandre d'Alesso, marquis d'Eragny, débarque à Saint Malo accompagné de « *Bernard*

¹⁷ Leo Elisabeth et Claude Meissner – GHC 83, juin 1996, page 1669, réponse 96-69.

¹⁸ Claude Alexandre s'est marié peu de mois après le décès et l'inventaire après décès de sa grand-mère. Ce qu'il a recueilli de la succession a probablement facilité le mariage et il a donné le prénom de sa grand-mère à sa fille. NDLR

¹⁹ Emile Hayot – Les officiers au Conseil Souverain de la Martinique – Article : Claude de Girardin de Montgérald – page 146. III/5 – Société d'Histoire de la Martinique 1964. Victor Thérèse CHARPENTIER comte d'ENNERY, gouverneur de la Martinique 1765-1771.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

nègre créole, âgé de 25 ans, et de Louis aussi nègre créole, âgé de 14 ans, désireux de les mettre en apprentissage à Paris avant de repartir avec eux ²⁰ ».

Cette date a-t-elle un lien avec celle qui vit le départ précipité de l'île des principaux protagonistes mêlés de trop près à l'affaire du faux Prince de Modène ? La question reste sans réponse.

Quant à Bernard et Louis, quels métiers apprirent-ils ? Seuls leurs contrats de trois ans d'apprentissage pourraient nous le révéler. Sans doute dorment-ils dans quelques archives notariales parisiennes.

En 1777, à Tours, un autre Louis, nègre âgé d'environ 30 ans « *arrivé en 1776 de l'habitation du marquis d'Eragny, qui l'a reçu de ses parents et le retient depuis environ 20 ans à son service, a été déclaré comme esclave et appelé à retourner en août prochain à Saint Domingue derrière M. de Rouvray, colonel d'infanterie, habitant la Colonie* ²¹ ».

L'habitation était celle dite « Frégate » située au Vauclin, où Claude François était capitaine de dragons-milice.

M. de Rouvray, de son vrai nom Laurent François Lenoir, chevalier, seigneur de Rouvray, gouverneur de Provins, un des plus importants colons de Saint Domingue, avait épousé Rose Angélique d'Alesso d'Eragny, fille, sauf erreur, de Claude François d'Alesso et de Luce Angélique Rose Cornet sa première épouse, décédée en 1765. Louis évoluait certainement dans la proche domesticité ce qui avait facilité ce récent transfert d'une île à une autre, destiné à compléter l'entourage domestique immédiat du couple avant son départ pour Saint Domingue. C'est du moins ce que laisse percevoir les déclarations enregistrées dans les notices citées. Le statut de Louis ne lui avait pas permis, on le devine, de donner son avis.

Les années passant, les actions antérieures étant oubliées, Claude François d'Alesso, marquis d'Eragny, reprit dans la société martiniquaise, toute la place qui lui revenait de droit par son rang.

C'est ainsi que le gouverneur écrivant au duc de Choiseul rappelait « *Il a servi en France dans Turenne cavalerie pendant trois campagnes... commandé la cavalerie pendant trois campagnes... commandé la noblesse de l'île pendant le siège où il fut blessé. C'est un homme de condition, petit-fils d'un ancien général ici... ayant demandé de l'emploi des premiers dans la formation des milices, et y tenant de très bons propos...* »

Versailles, convaincu, le nomma chevalier dans l'ordre de Saint Louis, et lui remit un brevet « *pour tenir rang de colonel sans appointements* ». Enfin, il fut choisi avec trois autres personnes jugées « *propres par leurs services, leur naissance et leurs qualités à commander la noblesse.* » ²²

Après une vie souvent tumultueuse, Claude François d'Alesso, marquis d'Eragny, mourut à Saint Pierre le 2 mai 1780.

N.B. Je dois des remerciements à Michel de Rotalier, fin connaisseur des grandes familles parisiennes aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, pour m'avoir obligeamment signalé la cote du document notarié sur Mme de Vilblain.

²⁰ Dictionnaire des gens de couleur dans la France Moderne, dirigé par Erick Noël – tome 2 – Editions Droz – notice 7700/7701.

²¹ Dictionnaire cité – tome 1 – notice 30.60 – Sur de Rouvray voir les notices 3053-3061 à 3064.

²² Florent Plasse – article cité.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Mes remerciements vont également à Philippe Bertholet, dont la compétence sur les notaires parisiens au XVIII^{ème} siècle fut profitable. Il est auteur d'un ouvrage de référence intitulé « Etudes et notaires parisiens en 1803, au moment de la loi du 25 ventôse an XI », édité par l'Association des notaires au Châtelet.

ANNEXES

Bernadette Rossignol

Inventaires après décès de François d'ALESSO d'ERAGNY 27/10/1691 et de Marie Bénédicte de DURAND de VILBLIN 11/05/1742

La généalogie d'ALESSO d'ÉRAGNY figure en p. 308-312 de « BLONDEL, BLONDEL LA ROUGERY, une famille créole émergente au XVIII^e siècle », *Christian Blondel La Rougery*, Le François, Martinique, 2009.

Voir aussi sur Gallica et Geneanet, « Les d'Alesso, seigneurs d'Eragny sur Oise », par J. Depoin, Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, tome XLI, 1932, p. 51-75.

La famille d'Alesso était originaire de Paola (Paule) Cosenza, en Calabre (Italie). Le premier passé en France fut André, fils d'une sœur de Saint François de Paule (1416-1507) fondateur de l'ordre des Minimes.

La terre et le château d'Eragny avaient été achetés par Jean d'Alesso le 23 septembre 1564 (M^e Le Vasseur et Derin, Pontoise). La famille le conserva plus de deux siècles.

Voici quelques éléments tirés des inventaires après décès de François d'ALESSO d'ERAGNY en 1691 puis de sa veuve en 1742, cinquante ans plus tard ²³.

A l'époque du décès de son mari, à la Martinique où elle devait le rejoindre, Bénédicte de Durand de Vilblin demeurait dans une maison appartenant aux dames religieuses de Sainte Elisabeth, rue du Temple, paroisse Saint Nicolas des Champs, donc rive droite.

Par la suite, nous l'avons vu, elle demeurait quai de la Tournelle, dans la communauté des filles de Sainte Geneviève, rive gauche.

Ce sont des communautés où se retiraient les dames veuves parisiennes de la haute société.

En 1691 elle est tutrice de ses deux enfants mineurs, Toinette Marie, 5 ans, et Alexandre François, 3 ans. Leur subrogé-tuteur est messire Claude Dalesso, chevalier, ci-devant conseiller du roi en sa cour de Parlement, demeurant rue de Vaugirard paroisse Saint Sulpice, oncle paternel de leur père. En 1742 ses héritiers seront les deux fils d'Alexandre François, lesquels avaient perdu leur père quand ils avaient l'un de près de 4 ans, l'autre 15 mois : même situation sur deux générations.

²³ M^e Robillard, MC/ET/XCIX/329, 27/10/1691 ; M^e Vatry, MC/ET/XLVII/93, 11/05/1742.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le contrat de mariage du 20 avril 1681 établissait la séparation de biens et le sieur d'Eragny y reconnaissait qu'il n'avait aucun meuble mais seulement les habits, linges et armes servant à sa personne.

En conséquence, dans l'inventaire après décès de 1691, sa veuve agissait comme tutrice de leurs deux enfants mineurs et en son nom, comme créancière de sa succession. Il lui est dû par la succession de son mari 3 000 livres, « somme qu'il l'avait chargée d'acquitter à ses créanciers lors de son départ pour l'Amérique » et 12 000 livres payées à divers marchands pour les provisions qu'elle a envoyées depuis un mois environ au sieur d'Eragny.

Elle déclare que « les ustensiles d'hôtel, habits, hardes et effets » appartenant au sieur d'Eragny avaient été emportés par lui en l'île de la Martinique où il est décédé le 17 ou 18 août dernier ; que la maison où elle demeure rue du Temple appartient aux dames religieuses de Sainte Elisabeth et que tout ce qui s'y trouve lui appartient à elle, dont la majeure partie de la vaisselle d'argent, marquée à ses armes, qui devra lui être rendue après inventaire. Elle avait l'intention de l'emporter en allant retrouver son mari à la première occasion.

Le 9 juillet 1692 a lieu un complément d'inventaire, la dame d'Alesso d'Eragny ayant reçu de La Rochelle les 16 et 17 juin trois coffres et une caisse, remplis des meubles, argenterie, habits et ustensiles qui étaient à la Martinique. Ils lui étaient envoyés par le sieur de Brian, négociant à La Rochelle, à qui ils avaient été expédiés, sur le vaisseau Le Cheval marin, par le sieur Nadau Dutreil, ci-devant capitaine des gardes du sieur d'Eragny. L'inventaire et la prisée couvrent 5 pages.

Parmi les papiers inventoriés, retenons, outre le contrat de mariage du 20 avril 1681 :

- le brevet d'aide major au régiment des gardes, 27/10/1677 ;
- les provisions de capitaine au régiment des gardes, 29/01/1679 ;
- les provisions du roi en faveur du sieur d'Eragny, inspecteur général des troupes de Sa Majesté, pour agir en cette qualité au royaume de Siam, 06/03/1689 ;
- les provisions du roi de la charge de gouverneur et lieutenant général des îles d'Amérique, 01/05/1690
- un certificat du 27/06/1683 : le sieur d'Eragny descend en ligne directe du neveu de Saint François de Paule et en cette qualité sa femme a droit d'entrée dans tous les couvents de l'ordre (des Minimes)

Et autres pièces qui ont été détaillées ci-dessus au début des comptes entre la mère et le fils.

Une partie de ces papiers se retrouve dans les 15 pièces inventoriées en 1742.

Nous y trouvons aussi des papiers plus personnels :

- fondation au couvent des Jacobins de la rue Saint Honoré d'une messe tous les 31 décembre pour le repos de l'âme de François de Siffredi son premier mari (M^e Clément CXVI/58, 12/03/1682, donc près d'un an après son remariage)
- 29/04/1706, réduction à 3 lits de la fondation de 4 lits en l'hôpital des incurables faite par M. de Siffredi dans son testament (M^e Courtois, XXXIII/408)

Les biens de Bénédicte de Durand veuve de messire François d'Alesso d'Eragny, inventoriés et prisés le 11 mai 1742, sont présentés par Claire Gautier, fille majeure et gardienne des scellés : meubles, vaisselle, linge, vêtements, objets divers, nombreux tableaux, de thème religieux, le portrait d'Anne d'Autriche reine de France et « 9 portraits de famille, tant hommes que femmes » (pour mémoire).

Ils doivent faire partie des nombreux portraits anonymes qu'on trouve, selon leur qualité, dans les brocantes ou dans les musées : « Portrait de femme », « Portrait d'homme »...

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Messire François de SIFFREDY premier mari de Marie Bénédicte de DURAND de VILBLIN Contrat de mariage, testament et inventaire après décès

Marie Bénédicte de DURAND de VILBLIN, fille de feu Léon de DURAND et Françoise RIVIÈRE ²⁴, avait épousé en premières noces en l'église Saint Eustache, le 7 juin 1674 François de SIFFREDY, contrôleur des décimes au diocèse de Rouen, fils de Jean et de dame de CROSE ²⁵ et seigneur de Rilly et de la Ripaudière ²⁶ en Touraine.

En fait un long inventaire après décès du 16 au 24 mai 1664, 10 ans avant ce mariage ²⁷, met en évidence une **parenté entre les futurs époux** (par les Lefebvre). Messire Claude de Siffredy, maître d'hôtel ordinaire de la Reine mère, est décédé le 11 avril 1664, cloître Saint Honoré, et l'inventaire est fait à la requête de son neveu **François de Siffredy sieur de la Ripaudière**, lui aussi domicilié cloître Saint Honoré.

Sont présents 4 frères et sœur, en partie héritiers de leur tante Anne Lefebvre, à son décès femme dudit Claude de Siffredy :

- messire **Léon de Durand sieur de Vilblin**, demeurant rue Saint Honoré, paroisse Saint Germain l'Auxerrois ;
- messire Claude de Durand sieur Darancourt, capitaine dans le régiment de la Reine, demeurant rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache ;
- messire Antoine de Vincheguerre sieur de Franquy et Marie de Durand son épouse²⁸, demeurant rue Freneau, paroisse Saint Germain ;
- messire Jérôme de Durand, chanoine en l'église Saint Martin de Champeaux

François de SIFFREDY, le premier mari de Marie Bénédicte de DURAND de VILBLIN était fort âgé. Voici ce que raconte Primi Visconti, dans ses « Mémoires de la Cour de France ²⁹ » « un homme riche et âgé de 70 ans, nommé Mr Siffredi [...] était amoureux d'une jeune fille de 15 ans nommée M^{lle} de Villeblein [sic]. Cette demoiselle était jolie et inclinait à l'épouser mais il n'osait pas [...]. Sur sa prière j'allai avec lui chez M^{me} de Villeblein, je dis à part à M^{lle} de Villeblein qu'il se tramait quelque chose contre sa fortune mais que je voulais l'aider. Dieu sait de quelles obligations elles se déclarèrent redevables envers moi car la jeune fille était pauvre. Je pris le vieux dans un coin et l'assurai qu'il éprouverait des malheurs s'il n'épousait M^{lle} de Villeblein dans huit jours ou même plus tôt. Trois jours après je rencontrai la jeune fille avec le carrosse et les laquais de Siffredi et la saluai comme sa femme. Elle venait souvent me prendre avec lui. Tout le monde croyait qu'il était son père

²⁴ Cm 31/01/1655 Paris, étude VII ; mariage 01/02/1655 Saint Eustache ; Léon de Durand est gentilhomme ordinaire de M. le duc d'Anjou est fils de Nicolas de Durand et Marie Angélique Lefebvre ; Françoise Rivière est fille de Jean et Marie Gobin (relevés collaboratifs, Geneanet).

²⁵ Relevés collaboratifs, Geneanet.

²⁶ Indre et Loire, Rilly sur Vienne et La Ripaudière à Thilouze, à l'est de Chinon, distants d'une vingtaine de km.

²⁷ M^e Levasseur, ET/XLV/264 (Familles parisiennes, vues 34-62/542). Nous n'avons pas lu l'acte en détail. L'analyse des papiers commence vue 45.

²⁸ Le notaire écrit Vinseguerre mais il signe Vincheguerre. Lui et sa femme seront témoins de la mariée en 1674.

²⁹ Cité dans « Le château de Rilly », par le comte de Rilly, bulletin des Amis du vieux Chinon, tome 2, n° 9, 1927, p. 508-510, avec une vue de l'ancien château de Rilly en 1827 (sur Gallica, indexé par Geneanet).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

et moi son époux. Il lui donna environ vingt mille écus puis à ma persuasion il testa de tous ses biens, environ cent mille écus, sur la tête de la mère. »

Le **contrat de mariage** est signé en la maison de la dame de Villebelin [sic] le 6 juin 1674³⁰, en présence de noble homme François Marie Mirabeau, médecin ordinaire de Monsieur le duc d'Orléans, ami du futur, et de messire Anthoine De Vinchequerre sieur de Franquy et dame Marie de Durand son épouse, tante paternelle de la future.

Il n'y a aucune communauté de biens.

La future a tous les droits successifs paternels, mobiliers et immobiliers, mais ne pourra en jouir qu'après le décès de sa mère.

Le douaire est de 30 000 livres préfix, s'il n'y a aucun enfant vivant au décès du mari (1 500 livres de rente viagère sinon). Si elle survit à son époux, elle prendra 6 000 livres en deniers et meubles à son choix.

Quatre ans plus tard, le 21 décembre 1678, « messire François de Siffredy seigneur châtelain de Rilly et de la Ripaudière en Touraine, conseiller du roi, contrôleur des décimes au diocèse de Rouen, demeurant à Paris rue Neuve Saint Honoré, paroisse Saint Roch » se rendait chez les notaires Malingre et Clément³¹ pour rédiger son **testament**. Il comprend 8 pages et révèle un curieux personnage !

Longs détails sur les messes de requiem à célébrer, en commençant par le couvent des jacobins réformés de la rue neuve Saint Honoré (où il désire être inhumé en la chapelle Saint Hyacinthe) et ce pendant 10 ans (legs de 6 000 livres aux religieux, en une seule fois) mais aussi aux couvents des capucins de la rue Saint Honoré, des capucins déchaussés du faubourg Saint Germain, des augustins déchaussés.

A l'église de Tours, une messe basse de la Vierge à perpétuité et tous les samedis à perpétuité une messe haute à diacres et sous-diacres, musique, procession autour de l'église, litanies de la vierge en faux bourdons et De profundis, en faisant sonner la grosse cloche pendant un quart d'heure. Les chanoines feront poser une épitaphe dans la nef faisant mention de ladite fondation perpétuelle, de. 18 000 livres³² ;

Des legs : 8 000 livres à la fabrique de Saint Roch, sa paroisse ; 3 000 à l'hôpital, des enfants trouvés et 3 000 à l'hôtel Dieu ; 6 000 à la maison des nouvelles converties de la rue Sainte Anne ; 2 000 aux bénédictines de Notre Dame de Liesse hors de le faubourg Saint Germain ; 10 000 au monastère des religieuses de la Miséricorde du faubourg Saint Germain qui sont « dans une très grande nécessité » ;

Legs aux siens : 300 livres à son cocher le nommé Bourguignon ; 2 000 à demoiselle Catherine de Siffredy sa tante, veuve du sieur Bonnet ; 2 000 à chacun de ses cousins, François, Julie et Madeleine Mazin, frère et sœurs, enfants de feu Victoire de Siffredy sa tante ; 800 livres de pension viagère au sieur de Siffredy son cousin, colonel du régiment de la Ferté.

Vendre son office de contrôleur des décimes au diocèse de Rouen pour fonder 4 lits en l'hôpital des incurables³³ et 2 à l'hôpital de la Charité des hommes faubourg Saint Germain,

³⁰ M^e Levasseur, MC/ET/XLV/237.

³¹ MC/ET/CXVI/45.

³² Si les chanoines refusent de poser l'épitaphe ils n'auront pas les 18 000 livres et l'exécuteur testamentaire se mettra en quête d'une autre église à Tours. Qui aurait vu cette épitaphe dans la cathédrale ou une église de Tours ?

³³ Rappel : en 1706 sa veuve réduira cette fondation de 4 à 3 lits.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

lits occupés par des pauvres incurables et malades qui seront « nommés et indiqués par dame Marie Bénédicte de Durand son épouse »

Longs développements sur sa cousine demoiselle Anne de Siffredy à qui il laisse sa terre et seigneurie de Rilly en Touraine, à condition qu'elle épouse François de Durand Gouyer sieur de Vilblain son beau-frère, fils aîné de feu M. de Vilblain son cousin. Cette terre deviendra la propriété du fils aîné de ce mariage et à défaut de mâle, aux filles. S'il n'y a pas d'enfant, elle appartiendra à sa légataire universelle ci-après nommée ou à ses enfants mais le sieur de Vilblain et la demoiselle de Siffredy en auront jouissance leur vie durant.

Le surplus de ses biens à sa légataire universelle Françoise de Rivière sa belle-mère veuve de Léon de Durand de Vilblain, « en reconnaissance des bontés qu'elle a pour lui ».

Il y aura un codicille le 16 janvier 1679, cette fois en sa maison et non chez les notaires, lesquels lui relisent le testament, dont il change ou ajoute quelques legs.

Il vit près de deux ans de plus et décède le 28 décembre 1680 en sa maison rue Neuve des Petits Champs où le même notaire M^e Levasseur ouvre l'**inventaire**, le 17 février 1681 ³⁴ en présence de Martin Gallier, exécuteur testamentaire, et d'Antoine de Vincheguère chevalier seigneur de Franquy, gentilhomme ordinaire de Mme la Dauphine, gardien des scellés. C'est un gros inventaire.

Il commence par l'écurie, avec 4 chevaux dont 2 de carrosse, 2 carrosses, dont un de 4 glaces fines et portes doublées de velours, et fait le tour de nombreuses pièces, sur deux étages. Dans une grande chambre donnant sur rue, 12 fauteuils, un tapis de Turquie, un grand miroir à glace de Venise ; dans celle où est mort le sieur de Siffredy, plusieurs coffres et cassettes, un lit à hauts piliers, cinq tapisseries des Flandres à personnages. Les livres sont en plusieurs « paquets », non détaillés, certains en parchemin. L'analyse des papiers, une soixantaine de pièces, couvre plusieurs pages.

Il ressort de tous ces actes notariés que la richesse de François DALESSO d'ERAGNY et de son fils venait de François de SIFFREDY, premier mari de Marie Bénédicte de DURAND de VILBLIN qui avait su bien mener sa barque, avec sa mère... Deux fortes femmes !

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

³⁴ MC/ET/CXVI/54. Le registre a été restauré mais la marge des feuilles, déchirée, supprime certains mots ou groupes de mots.